

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-15

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

**Objet : Administration -
Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| LA CHAPELLE-VILLARS : | M. Jacques BERLIOZ (<i>Pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i>) - |
| CHAVANAY : | Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Yannick JARDIN, Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>). |
| CHUYER : | Mme Béatrice RICHARD - |
| LUPÉ : | M. Farid CHERIET - |
| MACLAS : | M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER - |
| MALLEVAL : | Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN - |
| PÉLUSSIN : | M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) - |
| ROISEY : | M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER - |
| SAINT-APPOLINARD : | Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY - |
| SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : | M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i>) - |
| VÉRANNE : | M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER - |
| VÉRIN : | Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY |

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------|--|
| BESSEY : | M. Charles ZILLIOX (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>) - |
| CHAVANAY : | M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i>) - |
| PÉLUSSIN : | M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Jean-François CHANAL</i>) - |
| SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : | Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>). |

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

| | |
|------------|-----------------------------|
| CHUYER : | M. Philippe BAUP - |
| PÉLUSSIN : | Mme Corinne ALLIOD KOERTGE. |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Depuis la sortie du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le service de médecine de prévention ou tout organisme (de conseil, de formation, etc.) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin de prévention, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande. L'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

La réglementation impose trois étapes :

- L'identification des risques auxquels les agents sont exposés : page 12 à 51,
- La hiérarchisation des risques (gravité et probabilité) : page 9,
- La planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les principes généraux de prévention : page 10 à 11.

Huit unités de travail ont été identifiées pour la CCPR :

- Administratifs,
- Environnement - eau- assainissement non collectif,
- Environnement - tri,
- Technique - agent d'entretien,
- Culture - cinéma,
- Culture - médiathèque,
- Agent technique,
- Maison des services - Relais Parent Enfant.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le document unique, celui-ci a été transmis pour avis au Comité Technique – Hygiène Sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de la Loire ; et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le document unique,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

